

ARRETE N°065/2023/ST

OBJET : Occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le Code de la Route et notamment son article R.225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande en date du 25/04/2023, émanant de M. Touloub, domicilié au n°4 avenue de Mezeirac à 30320 Marguerittes, concernant une demande d'occupation du domaine public pour la livraison d'une coque de piscine au droit du n°14 impasse des Roses Trémières à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRETE

ART.1 : M. Touloub est autorisé à occuper le domaine public pour la livraison d'une coque de piscine au droit du n°14 impasse des Roses Trémières à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit du n°14 impasse des Roses Trémières à 30320 Marguerittes.

ART.3 : La circulation sera maintenue impasse des Roses Trémières à 30320 Marguerittes.

ART.4 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 03/05/2023 de 07h00 à 14h00.

ART.5 : M. Touloub prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier et devra impérativement, à la fin du chantier, débarrasser le trottoir, la chaussée de tout encombrant, déchets ou gravats s'il y a lieu ; ceci afin de laisser propre le domaine public.

ART.6 : La pré signalisation ainsi que la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner, devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à M. Touloub.

ART.9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-six avril deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics